



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 17 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 11 décembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 décembre 2020
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. MORA Vincent, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUÏ, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Aline DUZERT

**POUVOIRS :** M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme DESTANDAU Marylène  
 Mme Aline DUZERT donne pouvoir à Mme HENAUULT Marylène

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - CONVENTION DE VERSEMENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE AUX FAMILLES PAR LE CIAS DU GRAND DAX : AVENANT N° 2**

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, concernant la signature de la convention de versement de l'aide facultative aux familles par le CIAS du Grand Dax,

Accusé de réception en préfecture  
 040-214000887-20201218-20201217-15-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2020  
 Date de réception préfecture : 18/12/2020

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE réunie en date du 8 décembre 2020.

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ont voté une augmentation, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des tarifs appliqués aux familles du Grand Dax,

**CONSIDERANT** qu'un projet d'avenant à la convention initiale signée entre le CIAS et la ville de Dax, gestionnaire des ALSH, joint en annexe, a été rédigé à cet effet,

**CONSIDERANT** que ce document fixe les dispositions relatives à l'augmentation de ces tarifs harmonisés sur le territoire et applicables aux accueils de loisirs de Dax.

**SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Cinquième Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**AUTORISE** Madame la première adjointe au Maire à signer l'avenant ci-joint n° 2 à la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement,

**NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS,  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201218-20201217-15-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE  
VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE FACULTATIVE  
AUX FAMILLES FREQUENTANT UN ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**ENTRE :**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax (CIAS), dont le siège social est situé 20 avenue de la gare – CS 10075, 40102 Dax Cedex, représenté par son Président Julien DUBOIS, et en application de la délibération **DEL2020-** en date du 15 décembre 2020 du Conseil d'administration Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ci-dessous dénommé « le Centre Intercommunal d'Action Sociale »

**D'UNE PART,**

**ET :**

....., dont le siège est situé  
....., représenté(e) par .....

Ci-dessous dénommé(e) « le gestionnaire »

**D'AUTRE PART,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-5, R123-2 et R123-21,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire du 17/12/2014,

**Vu** les délibérations concordantes des 20 communes confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire et la gestion de l'aide sociale facultative aux familles dans l'accès aux structures,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 12/03/2015,

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale modifiés en date du 12/03/2015, et notamment l'article 2,

**Vu** la délibération n°DEL2019-36 en date du 24 septembre 2019 relative à la convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement,

**Vu** la délibération n°DEL2020-36 en date du 20 octobre 2020, validant une augmentation des tarifs appliqués aux familles du Grand Dax fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Vu** la délibération n°DEL2020 en date du 15 décembre 2020, autorisant le Président à signer le présent avenant précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en fonction des nouvelles tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 4 janvier 2021 au 2 janvier 2022.

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Depuis 2012, le Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagé dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement.

Les élus communautaires ont souhaité maintenir leur soutien aux familles dans l'accès à ce service en confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- La poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire.
- La gestion d'une aide sociale facultative au bénéfice des familles de l'agglomération utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Crédits inscrits au budget général du Centre Intercommunal d'Action Sociale, article 6573 pour les organismes publics et article 6574 pour les associations.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant définit les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire du 4 janvier 2021 au 2 janvier 2022, en application des nouvelles tranches de quotients familiaux définis par la Caisse d'Allocations familiales sur cette même période, et précise les modalités de renouvellement de la convention.

### **Article 2 : Dispositions relatives à l'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles**

En application des délibérations du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire, et des délibérations du 12 mars 2015, du 31 mars 2016, du 28 novembre 2017, du 27 septembre 2018, du 24 septembre 2019, du 20 octobre 2020 et du 15 décembre 2020 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le gestionnaire du ou des accueil(s) de loisirs sans hébergement s'engage à appliquer aux familles de la Communauté d'agglomération les tarifs par jour et par enfant harmonisés sur la base suivante :

### **Du 4 janvier 2021 au 2 janvier 2022 :**

#### **Pour une journée avec repas :**

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20201218-20201217-15-DE Date de télétransmission : 18/12/2020 Date de réception préfecture : 18/12/2020
--

- QF < ou = à 449 € : **2,75 €/j/e**
- 449,01 € < ou = QF < ou = 786 € : **4 €/j/e**
- QF > 786 € : **7,55 €/j/e**

**Pour une demi-journée avec repas :**

- QF < ou = à 449 € : **2,20 €/j/e**
- 449,01 € < ou = QF < ou = 786 € : **3 €/j/e**
- QF > 786 € : **5,90 €/j/e**

**Pour une demi-journée sans repas :**

- QF < ou = à 449 € : **1,65 €/j/e**
- 449,01 € < ou = QF < ou = 786 € : **2,05 €/j/e**
- QF > 786 € : **4 €/j/e**

Ces tarifs seront revalorisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en appliquant une augmentation de 2% arrondi au montant supérieur.

**Article 3 : Durée de la convention et renouvellement**

A compter du 4 janvier 2021, la convention sera expressément renouvelable, par courrier de l'une des parties, 1 mois avant son échéance aux mêmes conditions, sur une durée d'année civile.

**Article 4 : Modification de la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Fait en deux exemplaires originaux.**

A Dax,  
le .....

Le Président du CIAS

A .....,  
le .....

Le gestionnaire,

Julien DUBOIS,

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201218-20201217-15-DE  
Date de téléransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020